



Licenciement durant arrêt pour maladie

Par **pathom**, le **11/12/2015** à **11:38**

Bonjour,

Je reviens vers vous concernant mon licenciement qui s'est effectué en 2014 après 15 mois d'arrêt de travail pour maladie. J'ai été licenciée avec le motif "perturbation de l'entreprise" alors que je mon emploi était secrétaire.

Donc j'ai été au prud'homme et maintenant l'organisme qui me défend me dit que mon employeur pouvait me licencier....

Alors que moi on m'avait bien précisé que mon poste pouvait être remplacé soit par un intérim ou un cdd.

De plus si j'ai été en maladie c'est suite à une mise au placard, ce qui n'a pas été signifié au prud'homme.

Avez vous un conseil.?

Merci.

Par **morobar**, le **11/12/2015** à **16:45**

Bonjour,

L'employeur pouvait effectivement procéder à un licenciement si l'absence était de nature à perturber durablement le fonctionnement de l'entreprise.

Aucune obligation de recourir à un CDD ou un intérimaire. Ce n'est pas toujours possible ou souhaitable d'ailleurs.

Si vous arguez d'une mise au placard à l'origine de vos troubles, vous devrez apporter les preuves de ces affirmations et la relation (attestée par exemple médicalement) avec votre état pathologique.

En clair vous devez démontrer que l'absence a servi de prétexte à un licenciement pour un

tout autre motif.

Par **pat76**, le **16/12/2015** à **16:20**

Bonjour

De quelle convention collective dépendiez-vous?